



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **26 AVRIL 2016**

Date de convocation : 20/04/2016

Date d'affichage : 27/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Evelyne MASSICOT, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Gaëlle LOIT (procuration à Elisabeth LEGRAND), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Catherine CAUDIN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/04/01 – ARRÊTÉ FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE SAINT-LO AGGLO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CANISY

Par arrêté du 04 avril 2016, Monsieur le Préfet a défini un projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy. Selon les dispositions de l'article 35 de la loi 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe (nouvelle Organisation Territoriale de la République) : « *Cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. «A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut créer l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.»*

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du 4 avril 2016, définissant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

2016/04/02 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier du 28 mars 2016, le président des « Agnelets » sollicite de la commune d'Agneaux l'attribution d'une subvention d'un montant de 600,00€ afin de lui permettre de garantir la santé financière de l'association. Le président explique que la subvention annuelle que lui accordait auparavant la commune pour mener à bien ses projets et notamment l'organisation d'un Vetathlon officiel, n'a pas été versée par Saint-Lô Agglo en 2015 car l'association ne répondait pas aux critères d'éligibilité (non affiliation à une fédération sportive). En 2016, la situation des « Agnelets » au regard des critères d'éligibilité de Saint-Lô Agglo a évolué favorablement. En effet, l'épreuve de Vétathlon, considérée comme une manifestation sportive d'intérêt communautaire, va permettre à l'association d'être accompagnée financièrement pour son organisation. Dans ce cadre, le bureau municipal, réuni en séance le 07 avril 2016, a proposé de verser aux « Agnelets » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00€ au titre de l'année 2015.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer à l'association « les Agnelets » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00€. La dépense sera inscrite au budget 2016.

2016/04/03 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR LA LOCATION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le service de location de vélos à assistance électrique a été mis en place le 23 avril 2012. La Médiathèque d'Agneaux a été retenue parmi les lieux de location de l'agglomération Saint-Loise. Une convention, approuvée par délibération du 27 septembre 2012, a été signée entre Saint-Lô Agglo et la commune d'Agneaux pour formaliser la mise à disposition, à titre gratuit, des services de la commune à Saint-Lô Agglomération. La durée de cette convention a été fixée à 3 ans à compter de la date de sa signature.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 prolongeant la convention, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

2016/04/04 – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE LA CAVÉE

Par courrier du 05 mars 2015, Madame GHYSELEN et Monsieur BERTHELOT ont sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain de 31m² à détacher de la parcelle AD 701 qui constitue en partie l'impasse Georges GRENTE. L'acquisition de cette bande de terrain rendra plus aisées les manœuvres des véhicules dans leur propriété. Par délibération du 29 septembre 2011, la commune avait décidé d'acquérir, à titre gracieux, au diocèse et à Madame GHYSELEN et Monsieur BERTHELOT la parcelle AD 701 dont ils étaient copropriétaires, afin de créer une voie d'accès publique aux 4 propriétés riveraines.

Compte tenu de cet historique et considérant que la demande ne remet pas en cause l'usage de la voirie,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de céder, à titre gracieux, la bande de terrain de 31 m² à détacher de la parcelle AD701. Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

2016/04/05 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUES DU LIMOUSIN, DE NORMANDIE, DES ARDENNES ET DES CAPUCINES

Dans le cadre de la convention partenariale établie entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche le 13 septembre 2006 et de la convention établie entre France Télécom et le SDEM le 19 février 2007, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, pour étudier l'effacement des réseaux aériens des rues du Limousin, de Normandie, des Ardennes et des Capucines afin de compléter l'effacement des réseaux engagé dans les rues de la Doucetière, de Bourgogne, de la Butorerie et d'Aquitaine. Suite à l'étude détaillée réalisée par le SDEM, le coût prévisionnel de ce projet s'établit à 202 500,00€ ht. Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune s'élève à 142 000,00€, selon l'annexe financière jointe.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de la réalisation de l'effacement des réseaux rues du Limousin, de Normandie, des Ardennes et des Capucines,
- de demander au SDEM la réalisation de ces travaux pour la fin du premier semestre 2017,
- de participer au financement de l'opération pour un montant de **142 000,00€**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La dépense sera inscrite au budget 2017.

2016/04/06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

GRDF, distributeur du réseau gaz, a transmis à la commune un état des sommes dues au titre de l'occupation temporaire et permanente du domaine public communal. Il est proposé à la commune d'Agneaux de regrouper le montant des 2 redevances. Au préalable, GRDF rappelle que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, a actualisé le montant de la redevance pour occupation du domaine public. Par ailleurs, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Avant d'établir le titre de recette, il convient de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public, ainsi que celle correspondant à la redevance d'occupation permanente.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'une part de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public selon les dispositions de l'Art. R. 2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 comme suit :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Ou :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- d'autre part :
 - de fixer le taux de la redevance pour occupation permanente du domaine public au seuil de 0,035€ par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
 - de décider que le montant soit revalorisé chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
 - de décider que selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2016/04/07 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Il est proposé de verser cette indemnité au curé en charge de l'église Saint-Jean Baptiste d'Agneaux. Le montant de l'indemnité qui n'a pas connu d'évolution depuis 2012, reste fixé à 474,22€ pour l'année 2016.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 474,22€, au curé en charge de la paroisse d'Agneaux pour l'année 2016.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	 
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			